



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 juillet 2016
Français
Original : anglais

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2016

14-16 septembre 2016

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Maroc

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays (DPP) pour le Maroc est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Pour la période de 2017 à 2021, le DPP inclut une proposition de budget indicatif global de 8 500 000 dollars des États-Unis à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et de 24 800 000 dollars à prélever sur d'autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales,

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2016.

* E/ICEF/2016/13.



Considérations générales

1. La Constitution de 2011 a jeté les bases d'une société et d'institutions plus ouvertes, démocratiques et modernes et constitue une occasion sans précédent de réaliser les droits de l'enfant au Maroc. La Constitution reconnaît la primauté des conventions internationales, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant, sur la législation nationale; met en place des organes de contrôle indépendants; et confirme que l'État doit accorder la même protection et la même considération sociale et morale à tous les enfants, indépendamment de leur situation familiale. Dans ce cadre, le Gouvernement a lancé, en 2014-2015, des réformes de la justice, de l'éducation, de la décentralisation et de la protection sociale, propices à un engagement renouvelé avec l'UNICEF pour augmenter l'investissement dans le bien-être de l'enfant.

2. Le Maroc est un pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et la cinquième plus grande économie africaine¹. Le pays jouit d'un statut de pays voisin de l'Union européenne (UE) et œuvre activement à la coopération Sud-Sud. De 2010 à 2015, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté d'environ 4 % par an². L'assainissement des finances publiques et la viabilité sont des priorités, et les subventions et les régimes de retraite sont en cours de réforme.

3. La population était de 33,8 millions d'habitants en 2014, dont 60 % vivaient dans les zones urbaines. L'indice synthétique de fécondité était de 2,2 enfants par femme. De 2004 à 2014, la population a augmenté de près de 1,3 % chaque année. Si la proportion d'enfants au sein de la population a progressivement diminué pour atteindre 34 %, la proportion d'enfants de moins de cinq ans s'est maintenue à environ 10 %. On compte environ 6,2 millions d'enfants et de jeunes âgés de 15 à 24 ans, soit 19 % de la population. Les adolescents dans la deuxième décennie de leur vie représentent 18 % de la population³.

4. La croissance économique, de l'urbanisation et l'action du Gouvernement ont permis d'améliorer les indicateurs sociaux. La proportion de la population qui vit dans la pauvreté absolue a chuté, de 8,9 % en 2007 à 4,2 % en 2014. Toutefois, 1,4 million de Marocains vivent dans la pauvreté absolue, et 3,9 millions de personnes sont exposées à la pauvreté. Il existe de grandes disparités socioéconomiques entre les régions et les zones urbaines et rurales. Les taux de pauvreté monétaire et multidimensionnelle sont respectivement 5 et 16 fois plus élevés dans les régions moins développées que dans la région de Casablanca, qui a la plus faible prévalence de la pauvreté⁴.

5. Les enfants représentent environ 1,8 million des pauvres et des personnes vulnérables au Maroc⁵. L'inégalité des chances est particulièrement manifeste durant les premières années et l'adolescence – un point également souligné par les enfants lors d'une consultation organisée en 2016 sur les priorités du programme de pays. Dans les deux groupes d'âge, les enfants – en particulier les filles – des zones rurales et urbaines pauvres, les enfants handicapés et les enfants migrants sont les

¹ Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, 2016.

² Indicateurs du développement dans le monde, 2016.

³ Toutes les données figurant dans ce paragraphe proviennent du Haut-Commissariat au Plan (HCP), 2014.

⁴ HCP, 2014.

⁵ Estimation du Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies, 2014.

plus vulnérables. Un système de protection sociale fragmenté et incomplet ne permet pas de répondre aux besoins des enfants, en particulier les plus vulnérables⁶.

6. Bien que le Maroc ait pratiquement atteint le quatrième objectif du Millénaire pour le développement en 2015, le taux de mortalité des moins de cinq ans était de 27,6 décès pour 1 000 naissances vivantes, ce qui correspond à environ 20 000 décès d'enfants de moins de 5 ans chaque année⁷. Les deux tiers de ces décès ont lieu dans la période néonatale, principalement en raison de l'absence de soins prénatals ou de soins obstétricaux par un personnel qualifié. Dans les zones rurales, 55 % seulement des naissances sont assistées par un personnel qualifié, contre 92 % en milieu urbain. La couverture des soins postnatals dans les zones rurales est de 14 % à peine⁸. En 2011, 15 % des enfants de moins de cinq ans souffraient d'un retard de croissance⁹.

7. Dans l'intervalle, l'organisation rigide du système de santé en compartiments séparés constitue un obstacle majeur face à une série de questions plus larges qui nécessitent souvent une coopération intra et intersectorielle. Des stratégies sont nécessaires à la détection précoce et au suivi des personnes handicapées selon le modèle social, ainsi qu'afin de faire face aux questions de santé liées à l'adolescence, lesquelles sont largement ignorées, notamment la santé mentale, les comportements à risque, les grossesses non désirées et les avortements non médicalisés.

8. Le Maroc ne dispose pas encore d'une stratégie globale pour le développement du jeune enfant (DJE). Cependant, pour la première fois, l'apprentissage précoce est prioritaire dans la nouvelle stratégie d'éducation, qui a été présentée en 2015. En 2014, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement préscolaire atteignait 64 %¹⁰. Toutefois, la part du secteur public ne représente que 10 % du total. Parmi les filles résidant dans des zones rurales, le taux de scolarisation n'était que de 23 %¹¹. À compter de 2016/17, une année d'éducation préscolaire sera obligatoire. L'accès universel nécessitera des efforts considérables, non seulement pour améliorer les infrastructures, mais également pour élaborer des normes, notamment à des fins d'inspection, de régularisation de la coexistence des modèles d'éducation préscolaire et scolaire formels et communautaires, ainsi que pour sensibiliser les parents et les décideurs au fait qu'il est important d'investir dans la petite enfance.

9. En dépit de l'accroissement de l'accès à l'éducation de base, environ 250 000 enfants âgés de 6 à 14 ans, dont un tiers de filles des zones rurales, ne sont pas scolarisés. Les taux d'abandon scolaire sont élevés (10 % dans le premier cycle du secondaire¹²), en particulier pour les enfants handicapés, dont 66 % ne sont pas scolarisés¹³. Le taux d'inscription dans l'enseignement secondaire n'est que de

⁶ Institut européen de recherche sur les politiques économiques et sociales, « Social Protection Mapping in Morocco » (non publié) 2015

⁷ Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile (2012).

⁸ UNICEF et Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE), 2015.

⁹ UNICEF et ONDE, 2015.

¹⁰ Ministère de l'éducation, 2015.

¹¹ Ministère de l'éducation, 2015

¹² Ministère de l'éducation, 2014.

¹³ HPC, 2014.

61 %¹⁴. Les enfants migrants, en particulier ceux qui sont en âge de fréquenter l'école secondaire, n'ont accès qu'à l'enseignement non traditionnel non reconnu.

10. Des évaluations nationales et internationales confirment la médiocrité des résultats d'apprentissage : seul un tiers des élèves du primaire maîtrise les compétences de base en mathématiques, en sciences et en lecture et en écriture¹⁵. L'absence de programmes de qualité et inclusifs, les lacunes de suivi et d'actions axés sur l'équité et les établissements scolaires et le suivi insuffisant des résultats d'apprentissage à tous les niveaux constituent des obstacles majeurs à un apprentissage efficace et à la hausse des taux de scolarisation et de réussite.

11. Au niveau de l'enseignement secondaire, les lacunes dans la préparation des adolescents et des jeunes au travail et à la vie après l'école contribuent au risque très élevé d'exclusion sociale parmi les jeunes Marocains – en particulier les filles – qui appartiennent à des groupes socioéconomiques moins élevés et qui vivent dans des régions plus pauvres et les zones rurales. Les données nationales suggèrent qu'au moins 30 % des 15 à 24 ans n'étaient pas scolarisés, ne travaillaient pas ou ne suivaient pas de formation en 2013¹⁶. Le taux de chômage des jeunes de cette tranche d'âge atteignait 21 % en 2015¹⁷.

12. La Vision stratégique pour la réforme de l'école marocaine 2015-2030 du Ministère de l'éducation vise à réduire les inégalités en matière d'accès, à améliorer la qualité de l'apprentissage et à remédier à la transition de l'école au travail. Il s'agit d'une contribution nationale à la réalisation des cibles du quatrième objectif de développement durable. La citoyenneté active et les changements climatiques font partie des domaines à aborder dans le cadre d'un apprentissage des compétences pratiques pour la vie quotidienne, en réponse aux objectifs 8 et 13.

13. On estime que 100 000 enfants vivent dans des institutions, principalement en raison de leur pauvreté. Ces institutions sont insuffisamment financées et contrôlées et ne satisfont pas aux normes internationales. Le placement familial n'est pas suffisamment développé et le système d'adoption ne fait pas l'objet de contrôles adéquats et est sensible aux abus¹⁸. Les enfants nés hors mariage risquent de ne pas être déclarés à la naissance, d'être abandonnés ou d'être placés en institution¹⁹.

14. Le nombre d'enfants en déplacement (réfugiés, demandeurs d'asile et migrants sans papiers) est en augmentation, le Maroc étant en transition, d'un pays de transit à un pays de destination. Bien que la politique du gouvernement prévoit un modèle dynamique de gestion des migrations doté de mécanismes visant à prévenir la traite et à protéger les victimes, dans la pratique ces enfants demeurent invisibles, privés de droits fondamentaux, exposés au risque d'exploitation et de violence, avec peu ou pas d'accès aux systèmes de protection de l'enfance.

15. La violence contre les enfants et les adolescents et entre ces derniers est très répandue au sein des foyers, dans les établissements scolaires et dans d'autres

¹⁴ Ministère de l'éducation, 2014.

¹⁵ Programme national pour l'évaluation des acquis scolaires, 2010 et Trends in International Mathematics and Science Study, 2011.

¹⁶ HCP, 2013.

¹⁷ HCP, 2014.

¹⁸ UNICEF et Entraide Nationale, 2014 ; et Comité des droits de l'enfant, 2014.

¹⁹ Comité des droits de l'enfant, 2014.

contextes²⁰. La violence sexuelle et sexiste est préoccupante, notamment contre les adolescentes employées comme travailleuses domestiques²¹. Les dispositions normatives, les capacités institutionnelles, la coordination et les ressources humaines ne suffisent pas à assurer la prévention, l'identification, ainsi que le renvoi et la gestion des dossiers. La proportion de mariages d'enfants en pourcentage du nombre total de mariages a augmenté, passant de 8 % en 2004 à 11 % en 2013, et concerne 35 152 enfants, dont 99 % de filles²². En 2015, quelque 69 000 enfants âgés de 7 à 14 ans (1,5 % de ce groupe d'âge) étaient au travail²³. Les normes sociales peuvent faire fi du travail des enfants et il n'existe pas de cadre d'intervention efficace.

16. 62 000 enfants ont eu affaire au système judiciaire en 2013, dont 21 754 délinquants présumés²⁴. En outre, environ 10 à 15 % des affaires de terrorisme concernaient des mineurs²⁵. Bien que l'actuelle réforme de la justice concerne notamment la justice pour mineurs, les adolescents se heurtent à la lenteur des procédures et à la détention préventive, et les mesures de justice réparatrice sont rarement invoquées²⁶. Les conditions de détention et des centres de réadaptation sont variables et l'accès à la justice et à l'aide judiciaire est limité. Les besoins et les droits des enfants en conflit avec la loi sont insuffisamment pris en compte²⁷.

17. La politique de protection intégrée de l'enfant a été lancée en 2015 et un Comité interministériel a été créé pour superviser sa mise en œuvre. Dans le même temps, le rôle du Conseil national des droits de l'homme a été renforcé, ouvrant la voie à une surveillance indépendante des droits de l'enfant et au soutien au processus en cours de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Malgré cela, le cadre normatif et institutionnel des droits de l'enfant souffre d'une application insuffisante et de l'absence de contrôle indépendant et efficace, en particulier au niveau infranational.

18. Davantage de données à jour et ventilées sont nécessaires pour assurer le suivi de la situation des enfants les plus vulnérables, en particulier les enfants handicapés, victimes de violence ou de maltraitance, exploités dans des travaux domestiques, ainsi que ceux qui vivent dans la rue et les enfants migrants. Par ailleurs, les capacités techniques permettant de mesurer régulièrement la pauvreté touchant les enfants aux niveaux national et infranational sont limitées.

19. Les dépenses sociales publiques ont augmenté au cours des dernières décennies, mais elles restent faibles par rapport aux normes internationales. En 2013, les dépenses publiques consacrées à la santé représentaient environ 2 % du PIB (6 % des dépenses totales du Gouvernement), et les dépenses non remboursées, trois cinquièmes du montant total des dépenses nationales de santé²⁸. Il n'y a guère les moyens d'assurer un suivi des dépenses publiques en faveur des enfants.

²⁰ Comité des droits de l'enfant, 2014.

²¹ UNICEF et Conseil national des droits de l'homme (CNDH), 2014.

²² Ministère de la Justice et des libertés (MJL), 2013.

²³ HCP, 2015.

²⁴ MJL, 2013.

²⁵ Séminaire organisé par l'association de magistrats « Amicale Hassania », mars 2016.

²⁶ Comité des droits de l'enfant, 2014.

²⁷ CNDH, 2013.

²⁸ Banque mondiale, 2016.

20. Le processus de décentralisation du pays, qui va faire progressivement du niveau infranational (régional) le niveau approprié pour l'harmonisation des politiques publiques, offre une occasion stratégique d'influencer la planification des politiques sociales au niveau régional afin de réduire les inégalités, d'améliorer les conditions de vie des enfants et d'accélérer les efforts visant à atteindre les premier et dixième objectifs de développement durable selon la perspective des enfants.

21. La Constitution affirme le droit à la participation, mais les jeunes, en particulier les filles, ont encore peu de possibilités réelles de participation et d'engagement civique, par exemple dans la planification des politiques sociales et la prise de décisions. Le contexte de la réforme de la décentralisation constitue une occasion opportune de renforcer la participation des jeunes et des adolescents à la planification et à la mise en œuvre des politiques sociales.

22. Deux principaux enseignements ont été tirés de l'examen à mi-parcours en 2014. Premièrement, le programme a dû être réorienté pour tirer parti des possibilités offertes par la réforme de la décentralisation. L'UNICEF doit collaborer plus étroitement avec les acteurs infranationaux pour appuyer la mise en œuvre des cadres normatifs élaborés au niveau national et pour encourager la participation effective des jeunes et des adolescents dans les processus locaux. Deuxièmement, il est nécessaire d'entretenir un large éventail de partenariats, associant les organisations de la société civile (OSC) et les organes de consultation et de surveillance des droits, non seulement pour assurer la réforme des politiques, mais aussi pour internaliser ces réformes dans des systèmes et les processus nationaux et locaux.

Priorités du programme et partenariats

23. Le programme de pays pour 2017-2021 du Gouvernement du Maroc en collaboration avec l'UNICEF contribue à la réalisation des objectifs de développement durable²⁹, à l'Organisation des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et aux priorités gouvernementales en matière de développement.

24. Le programme vise à défendre les droits des enfants et des adolescents les plus défavorisés et vulnérables en supprimant les obstacles et les goulets d'étranglement à l'obtention de résultats, en renforçant les partenariats et en mobilisant les meilleures compétences techniques pour résoudre les problèmes de développement du pays.

25. Dans l'ensemble, le programme est axé sur les deux groupes d'âge qui sont actuellement les plus mal desservis et parmi lesquels les inégalités dans les perspectives de développement sont largement manifestes, à savoir, la petite enfance (0 à 5 ans) et l'adolescence. Le programme aide les jeunes enfants défavorisés à bénéficier d'une première chance dans la vie, en leur donnant accès à des services de qualité en matière de développement du jeune enfant, et contribue à donner une deuxième chance aux adolescents vulnérables, principalement en soutenant leur accès à des programmes de formation professionnelle et d'acquisition de compétences pratiques. Les droits des enfants handicapés et des enfants victimes ou

²⁹ Le programme appuiera la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 1, 3, 4, 5, 10, 11, 16 et 17.

à risque de violence seront mis en évidence dans l'ensemble du programme et pris en compte dans les différentes interventions. L'accent sera mis sur l'angle sexospécifique du programme, en insistant sur l'égalité des sexes tout au long de sa mise en œuvre.

26. Le programme insiste sur le renforcement des systèmes et sur le dialogue sur les politiques au niveau national et s'attache à rendre la décentralisation plus efficace pour les enfants. Lorsqu'une modélisation est requise, la priorité sera accordée aux régions les plus défavorisées, qui seront identifiées par des données et des analyses, en consultation avec les acteurs nationaux et infranationaux.

27. Il conviendra de nouer des partenariats efficaces pour la réalisation des résultats du programme. La coopération avec le Ministère des affaires étrangères et de la coopération et des principaux ministères d'exécution sera renforcée à travers l'interaction avec les politiques de haut niveau et les organes de décision. Le programme permettra de mobiliser les capacités et les compétences du secteur privé, les milieux universitaires, les médias, les organisations non gouvernementales (ONG), des fondations et les communautés, y compris les groupes religieux. La collaboration entre les organismes des Nations Unies et le dialogue avec l'Union européenne, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales seront maximisés pour obtenir des résultats. Le programme de pays continuera à promouvoir et à appuyer l'échange de connaissances et de bonnes pratiques en faveur des enfants entre les institutions du Maroc et leurs homologues internationaux, et en tirera profit. Il continuera également à faciliter le partage de compétences par le biais de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

28. Compte tenu de l'utilisation croissante de l'Internet chez les adolescents et les jeunes, les investissements dans l'engagement numérique permettront d'élargir l'espace public propice aux activités de plaider et d'informer et d'influencer les mouvements sociaux. Le programme encouragera la responsabilité sociale au sein des entreprises et des universités et en bénéficiera. Les stratégies de communication pour le développement seront utilisées de manière appropriée pour renforcer la demande des titulaires de droits et pour promouvoir le changement d'attitude à l'appui des priorités intersectorielles et de principes du programme tels que l'égalité des sexes, la prévention de la violence et la participation et l'autonomisation des adolescents.

Santé

29. Cette composante appuiera la transition vers une politique de santé en faveur des enfants, au-delà des programmes verticaux axés sur la survie. Afin d'accélérer la réduction de la mortalité infantile, il faudra lutter contre les goulets d'étranglement qui empêchent une couverture complète des services périnataux de santé, de nutrition et de vaccination, et promouvoir la communication relative à l'allaitement et à la nutrition (notamment l'utilisation de sel iodé) en renforçant la mobilisation infranationale et communautaire dans les régions les plus démunies. Dans l'intervalle, l'échange de connaissances et de pratiques sera promu, le dialogue sur les politiques sera maintenu et les liens intersectoriels seront encouragés. L'utilisation de la modélisation facilitera l'adoption et la mise en œuvre équitable des politiques de santé vastes et intégrées en faveur des enfants, proposant

notamment des services destinés aux adolescents. Une attention particulière sera portée au dépistage précoce des handicaps.

30. Les bénéficiaires de la dimension de santé seront les mères, les nouveau-nés et les filles et les garçons de tous âges, en particulier ceux qui sont socioéconomiquement défavorisés et qui vivent dans des zones géographiques reculées³⁰. Les déterminants sociaux de la santé seront identifiés et l'utilisation de données et de preuves appuyées afin de réduire les inégalités d'accès aux services de santé et de contribuer à des solutions de soins de substitution pour les populations difficiles à atteindre.

31. Le principal partenaire sera le Ministère de la santé. Des liens seront établis avec d'autres secteurs aux niveaux national et local, notamment avec les ministères de l'éducation et des affaires sociales liés au développement du jeune enfant, à la prévention de la violence et aux enfants handicapés. Des partenariats seront recherchés avec le secteur privé, y compris pour des interventions de communication au service du développement et de la formation à distance. Une coopération étroite, incluant le cas échéant une programmation commune, se poursuivra avec l'Organisation mondiale de la santé (sur la réforme du système), le Fonds des Nations Unies pour la Population (sur la santé maternelle) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

Éducation

32. Cette composante contribuera à des politiques et des stratégies en matière d'éducation qui assurent l'égalité d'accès et d'achèvement des études à tous les niveaux de l'enseignement pour les enfants les plus marginalisés (en termes de sexes, de capacités, de régions, de zones rurales/urbaines et de situations socioéconomiques), conformément à la Vision stratégique pour la réforme de l'école marocaine 2015-2030 du Ministère de l'éducation et au plan d'action correspondant.

33. Grâce à un appui technique, des normes et des modèles économiques seront mis au point pour fournir en temps utile un accès équitable à une éducation préscolaire de qualité, et pour mobiliser les parents par le biais de communications et de l'éducation parentale. La politique de développement intégré du jeune enfant dotée de mécanismes de budgétisation et de mise en œuvre continuera à être défendue.

34. La capacité du Ministère de l'éducation et des écoles à suivre de près les enfants déscolarisés et les enfants dans l'enseignement de base et en risque d'abandon scolaire sera améliorée. La capacité du Ministère à élaborer des réponses articulées autour de la deuxième chance de scolarisation et l'adaptation de l'environnement scolaire aux enfants vulnérables (y compris les enfants handicapés et les enfants migrants) sera également renforcée. Dans l'enseignement secondaire, le programme appuiera l'élaboration de programmes d'éducation à voies multiples qui font le lien entre les systèmes de formation traditionnelle, non traditionnelle et professionnelle pour améliorer la transition de l'école au travail.

35. Les compétences nécessaires à la vie courante et des programmes d'éducation civique seront modélisés pour veiller à ce que les enfants et les jeunes marginalisés

³⁰ Comme indiqué dans le Plan d'accélération du Ministère de la santé, 2013.

bénéficient d'un apprentissage de qualité pertinent tout en améliorant leur employabilité et la citoyenneté active, notamment en ce qui concerne les changements climatiques. Un cadre national de préparation à la vie active sera élaboré, et comprendra des systèmes de suivi et de renforcement des capacités.

36. Le modèle scolaire de suivi et de gestion pour l'équité en matière d'accès et d'apprentissage, mis au point au cours du cycle actuel de coopération sera intensifié grâce au renforcement des partenariats, du plaidoyer et des communications.

37. Le Ministère de l'éducation sera le principal partenaire. Les liens avec d'autres secteurs et la collaboration avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales seront essentiels afin d'aborder les questions liées aux enfants non scolarisés, à la petite enfance, à l'adolescence et aux handicaps. Le secteur privé sera sollicité pour appuyer les investissements dans les établissements préscolaires, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, les écoles vertes et les programmes d'emploi liés à la préparation à la vie active. Des partenariats seront noués avec des universités pour la génération de connaissances et de données factuelles. Le dialogue sera maintenu avec l'Union européenne, Affaires mondiales Canada, le Ministère du développement international (Royaume-Uni), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Agence des États-Unis pour le développement international et la Banque mondiale.

Protection

38. Cette composante permettra de renforcer les politiques et les systèmes de protection de tous les enfants, y compris ceux qui sont privés de protection parentale, les adolescents qui sont confrontés au système judiciaire, les enfants en déplacement et les enfants victimes de violence, de maltraitance, d'exploitation et de négligence, conformément aux normes internationales et à la politique publique intégrée de la protection de l'enfance.

39. Le système de justice pour mineurs, notamment le rôle des juges, sera renforcé à travers des mesures législatives, le renforcement des capacités et la coopération intersectorielle, en particulier pour la déjudiciarisation et les mesures de substitution, le traitement des enfants victimes et de la réinsertion après la détention. La mise au point de systèmes locaux de protection de l'enfance capables d'identifier, de renvoyer et de gérer les dossiers impliquant des mineurs sera soutenue, en impliquant des acteurs non gouvernementaux. Les compétences techniques et des activités de plaidoyer contribueront à l'adoption de normes et de règles nationales de protection de remplacement pour les enfants, en mettant l'accent sur la désinstitutionalisation, en particulier pour les enfants de moins de 3 ans. Les capacités de mise en œuvre seront renforcées, en particulier à travers la normalisation des professions sociales et le développement de mécanismes de protection sociale à l'appui de la réforme en cours d'Entraide Nationale. Les approches de communication pour le développement permettront de faire face aux attitudes et aux comportements sociaux liés à la violence et aux mariages d'enfants.

40. Complétant l'aspect de l'insertion sociale, les partenariats établis pour la protection de l'enfant avec des ONG et des réseaux, ainsi que des institutions de surveillance comme le Conseil national des droits de l'homme (notamment son centre national de formation), permettront également de renforcer la surveillance des droits de l'enfant. L'UNICEF et le Gouvernement poursuivront leur dialogue sur

la mise en œuvre des recommandations relatives aux observations finales du Comité des droits de l'enfant, formulées en 2014. Ces efforts contribueront à obtenir des résultats dans tous les aspects du programme et pour la réalisation de tous les droits de l'enfant.

41. Outre le Ministère de la justice et des libertés et le Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, d'autres secteurs comme l'éducation et la santé, ainsi que des institutions de surveillance et la société civile, sont des partenaires clefs de ce pan du programme. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont envisagées, notamment dans les efforts déployés pour lutter contre la violence contre les enfants³¹. L'Union européenne sera un partenaire central en matière de justice des mineurs. La coopération sera également renforcée avec le Conseil de l'Europe.

Inclusion sociale

42. Cet aspect contribuera à des politiques et des systèmes de réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité des enfants. L'élaboration, aux niveaux national et régional, de politiques sociales, de politiques de protection sociale et de dépenses sociales fondées sur l'équité et adaptées aux enfants sera encouragée, en contribuant à leur suivi et à leur évaluation. Les bénéficiaires seront notamment les enfants des zones rurales et des zones urbaines défavorisées, les enfants handicapés, les jeunes enfants non scolarisés dans l'enseignement préscolaire, les migrants et les adolescents socioéconomiquement défavorisés.

43. Des activités de sensibilisation et les compétences techniques seront déployées pour soutenir les partenaires nationaux (le Haut-Commissariat au Plan et l'Observatoire national du développement humain) et pour élaborer régulièrement des données précises ventilées et fondées sur les enfants, sur la pauvreté multidimensionnelle, les privations et la vulnérabilité. Les disparités dans le bien-être des enfants entre les zones rurales et urbaines et au sein même des zones urbaines seront étudiées pour informer des réponses spécifiques. Un dialogue politique multisectoriel, coordonné par le Ministère des affaires générales et de la gouvernance, permettra de déterminer les caractéristiques d'une approche intégrée, d'un système de protection sociale fondé sur les droits des enfants et d'interventions spécifiques qui cibleront les plus vulnérables. Les capacités de mise en œuvre et de suivi seront développées grâce à l'appui technique et aux partenariats internationaux. Grâce à la collaboration multisectorielle, notamment du Ministère de l'économie et des finances, des mesures seront prises pour suivre régulièrement l'adéquation, l'efficacité et l'équité des dépenses publiques consacrées aux enfants.

44. Un appui technique sera fourni pour renforcer les capacités des institutions infranationales et locales (notamment les conseils régionaux) pour entreprendre la planification de politiques sociales intégrant la dimension d'enfant et d'équité. Les adolescents et les jeunes seront habilités, afin de participer à la planification, au suivi et à la mise en œuvre des politiques sociales aux niveaux local et régional.

45. Outre les principaux ministères concernés et les conseils régionaux mentionnés précédemment, cette composante bénéficiera de la collaboration avec

³¹ Le bureau de pays de l'UNICEF aidera les partenaires nationaux à soumettre leur candidature au partenariat mondial pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants.

les organismes régionaux, les institutions universitaires et l'Initiative nationale pour le développement humain, ainsi que du dialogue avec la Banque mondiale.

46. Les résultats dans toutes les composantes du programme seront soutenus en contrôlant et en améliorant les dépenses publiques en faveur des enfants, notamment en soutenant l'établissement de priorités clefs en matière de calcul de coûts dans le développement du jeune enfant et de protection de l'enfant. Les partenariats mis en place et des données et éléments de preuve générés faciliteront le suivi des résultats du programme, des droits de l'enfant et des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable.

Efficacité du programme

47. Le résultat de l'efficacité du programme couvrira : a) la coordination du programme et ses partenariats; b) les relations extérieures, la communication et les activités de sensibilisation; c) le suivi et l'évaluation du programme, et d) des mesures intersectorielles telles que la réduction des risques de catastrophes et l'appui aux opérations, nécessaires à la réussite de la mise en œuvre globale du partenariat et à l'obtention de résultats dans un contexte d'intensification d'une mobilisation de plus en plus complexe de ressources extérieures.

Tableau récapitulatif du budget

Composante du programme	(en milliers de dollars des États-Unis)		Total
	Ressources ordinaires	Autres ressources	
Santé	1 700	2 500	4 200
Éducation	1 700	8 100	9 800
Protection	1 400	7 100	8 500
Inclusion sociale	2 000	5 300	7 300
Efficacité du programme	1 700	1 800	3 500
Total	8 500	24 800	33 300

Administration du programme et gestion des risques

48. Le descriptif de programme de pays récapitule les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux concernant les enfants et constitue le premier niveau de compte rendu au Conseil d'administration pour harmoniser les résultats et les ressources allouées au programme à l'échelle nationale. Les responsabilités des administrateurs des programmes de pays aux niveaux du pays, de la région et du siège sont décrites dans les politiques et procédures régissant les programmes et opérations de l'organisation.

49. La gestion du programme de coopération sera sous la supervision du Ministère des affaires étrangères et de la coopération. Les secteurs qui ont conduit à la mise en œuvre des composantes du programme coordonneront les activités par le biais de comités d'examen du plan de travail, de comités directeurs liés à un programme spécifique conjoint ou un programme régional et des groupes de résultats du

PNUAD. Des organisations non gouvernementales et des acteurs du secteur privé participeront à ces mécanismes de coordination.

50. Les risques pour la mise en œuvre du programme et l'obtention des résultats peuvent découler de l'instabilité internationale, de la récession économique ou des difficultés liées à la collecte de fonds. Ces actions seront atténuées grâce à des actions identifiées par des exercices réguliers de gestion des risques. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds et la gestion des contributions des donateurs seront surveillées de près.

Suivi et évaluation

51. Les progrès accomplis vers la réalisation des résultats du programme de pays feront l'objet d'un suivi fondé sur le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources en utilisant les mécanismes et les outils conformément à l'UNICEF et aux directives du Groupe des Nations Unies pour le développement, en particulier des plans de travail, des rapports trimestriels/annuels et des examens annuels et semestriels.

52. Les rapports annuels contiendront des informations sur l'exécution des plans de travail et la réalisation des jalons et des cibles au niveau des produits. Les examens annuels et à mi-année seront l'occasion de débattre des progrès accomplis sur la voie des résultats avec les partenaires nationaux. Les deux mécanismes permettront d'orienter les décisions concernant les ajustements aux programmes et aux stratégies.

53. Les plans intégrés de suivi et d'évaluation et le plan d'évaluation chiffré préciseront les priorités en matière de suivi, de collecte de données, de recherche et d'évaluation. Les trois composantes du programme de pays seront évaluées : la transition de l'école au travail, la justice pour mineurs et la santé.

54. Une attention particulière sera accordée à l'assurance de la qualité des données à toutes les étapes du suivi et de l'évaluation. Des visites régulières sur le terrain seront menées pour évaluer la qualité des données fournies par les partenaires d'exécution et pour renforcer leurs capacités de gestion axée sur les résultats et d'établissement de rapports.

55. L'UNICEF fournira un appui technique et financier à la mise en place de capacités nationales pour la production de données factuelles, le suivi des objectifs de développement durable et le renforcement des systèmes nationaux d'information et de leur utilisation en tant que principales sources de données ventilées aux niveaux national et infranational.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation des ressources

Programme de pays de coopération entre le Gouvernement du Maroc et l'UNICEF (2017-2021)

Articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant : 6 et 24							
Priorité nationale : couverture sanitaire universelle et réduction des inégalités en termes d'accès aux services. (objectifs de développement durable 3 et 10)							
Réalizations énoncées dans le PNUAD faisant intervenir l'UNICEF :							
Réalisation 3 : La qualité et l'accessibilité de services de soins de santé complets améliorent la couverture sanitaire de la population.							
Réalisation(s) correspondante(s) du plan stratégique de l'UNICEF : 1							
Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis): ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
Santé D'ici à 2021, réduction des inégalités d'accès à des interventions de santé infantile intégrées de qualité.	1. Pourcentage (%) de naissances de mères qui ont effectué au moins quatre visites de soins prénatals. R : (2011) Nationale : 43 % Rurale : 25 % Urbaine : 60 % C : Nationale : 65% Rurale : 40% Urbaine : 90% 2. Pourcentage de naissances vivantes assistées par un personnel de santé qualifié R : (2011) Nationale : 73 % Rurale : 55 % Urbaine : 91 % C : Nationale : 92% Rurale : 85% Urbaine : 99%	Système national d'information sanitaire Enquête sur la population et la santé familiale	1. La capacité nationale à élaborer une politique intégrée de santé de l'enfant et ses plans d'action régionaux, fondés sur les droits de l'enfant, le cycle de vie et les inégalités dans les déterminants sociaux de santé, est renforcée. 2. Les acteurs locaux et la société civile ont renforcé leur capacité à fournir des interventions normalisées à faible coût et à fort impact en matière de nutrition, de soins intégrés et d'éducation sanitaire dans les régions les plus défavorisées.	Ministère de la santé (MS) École nationale de santé publique Institut supérieur des professions infirmières et techniques de santé ONG	1 700	2 500	4 200

	<p>3. Pourcentage de mères qui ont assisté à au moins une visite de soins postnatals dans les 40 jours qui ont suivi leur accouchement R : (2011) Nationale : 22% Rurale : 14% Urbaine : 31% C : Nationale : 80% Rurale : 65% Urbaine : 95%</p> <p>4. Allaitement maternel exclusif entre 0 et 5 moi R : (2006) 50% C : 60%</p>						
--	---	--	--	--	--	--	--

Articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant : 6, 23 et 29

Priorité nationale : vision stratégique de la réforme scolaire 2015-2030 (objectifs de développement durable : 4, 5 et 10)

Réalisations énoncées dans le PNUAD faisant intervenir l'UNICEF :

Réalisation 4 : L'accès universel à une éducation et à une formation de qualité, équitable et inclusive est assuré.

Réalisation(s) correspondante(s) du plan stratégique de l'UNICEF : 5

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
<p>Éducation</p> <p>D'ici à 2021, les politiques et les stratégies en matière d'éducation assurent un accès et un achèvement équitables pour les plus marginalisées en termes de sexe, de géographie et de capacités.</p>	<p>1. Taux de scolarisation préscolaire R : (2015) 53,4 %; C : 70 %</p> <p>2. Taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire R : (2015) 60,4 % C : 85 %</p> <p>3. Inscription dans l'enseignement post-basique</p>	<p>Système d'information sur l'éducation nationale</p> <p>Rapports des enquêtes des groupes de ménages étudiés</p>	<p>1. Les partenaires nationaux ont renforcé leurs capacités à élargir l'accès à l'enseignement préscolaire, primaire et post-primaire aux enfants les plus vulnérables.</p> <p>2. Les partenaires nationaux ont accru leur capacité à dispenser un enseignement de qualité par le biais de l'enseignement des compétences nécessaires à la vie courante.</p>	<p>Ministère de l'éducation Académies régionales d'éducation et de formation Universités et centres de recherche Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique ONG</p>	1 700	8 100	9 800

	R : (2015) 61,1 % C : 75 %		3. Le système éducatif a renforcé les capacités de mise en œuvre des mesures de suivi fondées sur l'école qui améliorent l'accès équitable, l'achèvement et la transition de l'école au travail.				
--	-------------------------------	--	--	--	--	--	--

Articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant : 7, 9, 11, 16, 19, 21–23, 32–35, 37, 39–40

Priorité nationale : la gouvernance démocratique et la régionalisation avancée (objectifs de développement durable : 10 et 16)

RÉALISATIONS ÉNONCÉES DANS LE PNUAD FAISANT INTERVENIR L'UNICEF :

Réalisation 1 : Les partenaires institutionnels et les partenaires de la société civile mettent en œuvre le processus de régionalisation avancée et les principes de gouvernance démocratique participatifs, intégrant les questions de genres et fondés sur les droits de l'homme, tels qu'énoncés dans la Constitution et les engagements internationaux.

Réalisation 5 : Les politiques publiques et les stratégies nationales réduisent les inégalités géographiques, socioéconomiques et entre les sexes.

Réalisation(s) correspondante(s) du plan stratégique de l'UNICEF : 6

Réalisations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
<p>Protection</p> <p>D'ici à 2021, les politiques et systèmes nationaux protégeront mieux les enfants privés de protection familiale, conformément aux normes internationales et à la politique nationale de protection intégrée de l'enfant</p>	<p>1. Proportion d'enfants (en âge d'être responsables pénalement) en conflit avec la loi, détournés des procédures judiciaires officielles R : (2014) : 0 % C : 3 %</p> <p>2. Proportion d'enfants (en âge d'être responsables pénalement) en conflit avec la loi qui bénéficient de solutions de remplacement non résidentielles à l'arrestation et à la</p>	<p>Système d'information national (Ministère de la justice et des libertés (MJL))</p> <p>Stratégies et rapports sur les politiques</p>	<p>1. Renforcement de la capacité nationale à appliquer des procédures adaptées aux enfants, des alternatives à la détention et la déjudiciarisation, conformément aux normes internationales.</p> <p>2. Les partenaires nationaux et locaux ont accru leur capacité à assurer une identification systématique, à gérer les dossiers et à garantir un suivi approprié aux enfants victimes ou aux enfants à risque.</p> <p>3. Des institutions indépendantes, le gouvernement et la société</p>	<p>Ministère de la solidarité, des femmes, de la famille et du développement social (MSFFDS) MJL Ministère de la santé Conseil national des droits de l'homme (CNDH) Délégation interministérielle pour les droits de l'homme Entraide Nationale ONG</p>	1 400	7 100	8 500

	<p>détention (préventive et lors du procès). R : (2014) : 26 % C : 40 %</p> <p>3. Nombre d'enfants détenus par 100 000 membres de la population juvénile R : (2013) : 41 C : 29</p> <p>4. Nombre d'enfants internés dans des institutions par 100 000 membres de la population juvénile R (2014) : 868 C : 651</p>		<p>civile ont renforcé leur capacité à surveiller les droits de l'enfant, conformément aux normes internationales.</p> <p>4. La capacité nationale à fournir une protection de remplacement pour les enfants et la désinstitutionalisation des enfants est renforcée sur la base de normes et de directives convenus.</p>				
--	--	--	---	--	--	--	--

Articles pertinents de la Convention relative aux droits de l'enfant : 4, 26-27

Priorité nationale : inclusion économique et réduction des inégalités et des vulnérabilités (objectifs de développement durable : 1 et 10)

RÉALISATIONS ÉNONCÉES DANS LE PNUAD FAISANT INTERVENIR L'UNICEF :

Réalisation 5 : Les politiques publiques et les stratégies nationales réduisent les inégalités géographiques, socioéconomiques et entre les sexes.

Réalisation(s) correspondante(s) du plan stratégique de l'UNICEF : 7

Réalisations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
<p>Inclusion sociale</p> <p>D'ici à 2021, la pauvreté et le bien-être de l'enfant feront l'objet d'un suivi régulier, et les politiques sociales, en particulier des systèmes de protection sociale, seront renforcées afin de favoriser l'inclusion sociale des filles et des garçons vulnérables* aux niveaux national et</p>	<p>1. Nombre de politiques sociales avec une allocation budgétaire consacrée expressément à la réduction de la pauvreté des enfants et des disparités. R (2015) : 0 C : 3 en 2021</p> <p>2. Existence d'un système de protection sociale tenant compte</p>	<p>Rapports financiers sectoriels Document de politique de protection sociale Rapports de financement sectoriels et rapports internationaux (de l'Organisation internationale du travail, de la base de données du Département de la protection sociale, de la Banque mondiale et de l'UNICEF) Étude sur la pauvreté des</p>	<p>1. Les données et l'analyse des éléments de preuve sur le bien-être, la pauvreté multidimensionnelle et la vulnérabilité chez les enfants, en ventilant les données par sexe, zones géographiques et handicap, sont régulièrement disponibles pour orienter les politiques et suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable</p>	<p>Ministère de l'économie et des finances Observatoire national du développement humain Ministère des affaires générales et de la gouvernance Haute-Commission au Plan (HCP)</p>	2 000	5 300	7 300

décentralisé. (* = en particulier des enfants en âge préscolaire, les enfants handicapés, les enfants migrants et les enfants vivant dans les zones rurales)	de la vulnérabilité des enfants. R (2015) : non; C : Oui en 2021 3. Dépenses de protection sociale en faveur des enfants (en % du PIB) R : (2010/11) : 0,06 % C : 0,1 % en 2021 4. Existence d'un mécanisme de mesure régulière de la pauvreté infantile. R : (2015) Non C : Oui en 2021	enfants selon une approche nationale multidimensionnelle de chevauchement des privations (N-MODA) et les rapports sur les objectifs de développement durable	pertinents pour les enfants. 2. Les dépenses publiques dans les secteurs sociaux* font l'objet de contrôles réguliers pour s'assurer de l'adéquation, de l'efficacité et de l'équité en ce qui concerne les besoins des enfants. (* = enseignement préscolaire, santé et justice pour mineurs) 3. Les partenaires nationaux ont renforcé leurs capacités pour faire en sorte que le système national de protection sociale apporte des réponses adaptées aux besoins des enfants vulnérables. 4. Les capacités des institutions infranationales sont renforcées pour sensibiliser les enfants et planifier des politiques sociales participatives afin de soutenir les garçons et filles vulnérables.	Conseils régionaux Banque mondiale			
Efficacité du programme							
<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (R) et niveaux cibles (C)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
Efficacité du programme Les programmes de pays sont conçus, coordonnés, gérés et appuyés afin de répondre aux normes de qualité et d'améliorer concrètement la situation des enfants.	1. Il est rendu compte chaque année des pourcentages de résultats et de produits, en cours ou atteints. R : NA C : >75% 2. Pourcentage des recommandations issues des évaluations	Rapport annuel du bureau de pays Système de réponse de l'administration	1. Coordination du programme et partenariats : Les équipes de l'UNICEF et les partenaires bénéficient de recommandations, d'outils et de ressources permettant de concevoir et de gérer les programmes de manière efficace. 2. Relations extérieures et communication	Médias OSC Secteur privé Institutions nationales de réseaux de jeunes	1 700	1 800	3 500

	<p>mises en œuvre, closes et signalées dans un délai d'un an à compter de la date d'exécution de l'évaluation R : NA C : >80%</p> <p>3. Pourcentage de rapports des donateurs soumis dans les délais requis R : 100% C : 100%</p>	AR	<p>Le personnel et les partenaires de l'UNICEF bénéficient d'outils, de directives et de ressources propices à une communication efficace avec les parties prenantes sur les questions relatives aux droits de l'enfant.</p> <p>3. Planification et suivi des programmes : Les équipes de l'UNICEF et les partenaires bénéficient de recommandations, d'outils et de ressources permettant de concevoir et de suivre les programmes de manière efficace.</p> <p>4. Élaboration et mise en œuvre de stratégies intersectorielles face à des questions interdisciplinaires liées aux droits de l'enfant.</p>				
Montant total des ressources					8 500	24 800	33 300